

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA MARNE - SEEPR  
Cellule Procédures  
Environnementales  
2013 – Chgt EXPL – 011 - CARR

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT la société IMERYS CERAMICS FRANCE  
à se SUBSTITUER à la société CERATERA pour l'exploitation d'une carrière  
sise sur le territoire de la commune de NESLE LA REPOSTE**

Le Préfet  
de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne,

**Vu**

- le code minier ;
- le code de l'environnement ;
- le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- l'arrêté préfectoral n°2002-03-CARRIERE du 20 mars 2002 autorisant la société CERATERA à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Nesle-la-Reposte aux lieux-dits « Le Châtelet » ;
- la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée le 12 décembre 2012 par la société IMERYS CERAMICS FRANCE, dont le siège social est situé 154 rue de l'Université – 75007 PARIS, qui souhaite reprendre à son compte l'autorisation d'exploiter visée ci-dessus ;
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 janvier 2013 ;
- l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 4 juillet 2013 ;
- le projet d'arrêté porté le 5 juillet 2013 à la connaissance du demandeur ;
- l'absence d'observations sur le projet d'arrêté, qui vaut accord tacite, de la part du demandeur ;

**Considérant :**

- que le demandeur présente les capacités techniques et financières et qu'il a constitué des garanties financières, dans les conditions de montant et de durée que celles de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2002, dès la signature du présent arrêté,

**Le demandeur entendu,**

**sur proposition du directeur départemental des territoires,**

## Arrête

### ARTICLE 1

La société IMERYS CERAMICS FRANCE, dont le siège social est situé 154 rue de l'Université – 75007 PARIS, est autorisée à se substituer à la société CERATERA pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de Nesle-la-Reposte et autorisée par l'arrêté préfectoral n°2002-03-CARRIERE du 20 mars 2002.

### ARTICLE 2

La société IMERYS CERAMICS FRANCE se substitue au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté d'autorisation d'exploiter cités à l'article premier.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune de Nesle-la-Reposte et affiché en mairie de cette commune.

### ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le maire de Nesle-la-Reposte,

sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- . Monsieur le directeur départemental des territoires,
- . Monsieur le directeur de la société IMERYS CERAMICS FRANCE.

Châlons en Champagne, le **20 AOÛT 2013**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la préfecture

  
Francis SOUTRIC